

La régulation postale dans

La régulation du secteur postal est assumée, dans un certain nombre de pays européens, par le régulateur qui a Portugal notamment. **Georges Deneff, membre du Conseil de l'Institut belge des services postaux et des sur la régulation de ce secteur.**



INTERVIEW DE GEORGES DENEFF

Membre du Conseil de l'Institut Belge des Postes et Télécoms (IBPT)

Qu'est-ce que la régulation postale a apporté au marché belge ?

Concernant le secteur en concurrence, la régulation a permis au marché du courrier express de se développer de manière dynamique : les quatre grands intégrateurs

internationaux sont, entre autres, présents en Belgique et l'ensemble du secteur du courrier rapide représente plus de 10 000 emplois.

Pour ce qui est de la partie du marché en monopole, la régulation via l'imposition à l'opérateur historique d'obligations par un contrat de gestion, a contribué à une amélioration substantielle de la qualité des services offerts au public, que ce soit par exemple en termes de délais d'acheminement du courrier et des journaux ou d'organisation des bureaux de poste.

Quelles évolutions souhaitez-vous voir dans la prochaine directive postale et quelles sont les prochaines étapes de

libéralisation dans votre pays ?

Il me paraît qu'il faut éviter les ruptures brusques par rapport aux évolutions qui ont été insufflées ces dernières années au marché postal. Le nouveau cadre réglementaire devrait avoir pour objectif premier de favoriser un développement harmonieux du marché en favorisant des retombées positives pour les entreprises et les consommateurs en termes de qualité de service et de prix.

Quels sont les avantages et les inconvénients d'un régulateur unique pour les télécommunications et le secteur postal et quelles sont les synergies possibles ?

Dès la création de l'IBPT en 1993, les équipes en charge de la gestion du marché postal et du marché des télécommunications ont cohabité et collaboré.

En fait, je ne vois que des avantages à cette situation.

Certes, les deux marchés présentent des caractéristiques différentes du point de vue de leurs activités, de leur degré d'ouverture à la concurrence, de leur taille, de leur poids économique et de leur intensité en capital humain.

Mais les convergences entre les deux marchés l'emportent largement sur leurs

différences. Tout d'abord ce sont des marchés dont la bonne organisation, et donc la bonne régulation, sont vitales pour le développement harmonieux de la société, que ce soit au plan économique ou culturel. Ces marchés sont en mutation permanente et les entreprises doivent sans cesse s'adapter à un environnement qui, en raison notamment du progrès technologique, évolue de jour en jour. Ce sont des marchés qui ont une certaine perméabilité ; songeons par exemple à l'influence de l'utilisation des courriels sur le volume du courrier postal classique. Enfin, ce sont des marchés auxquels l'accès doit, sous peine d'accentuer la fracture sociale, être garanti à tous les citoyens, et ce, via le maintien d'obligations de service universel fortes.

Ces éléments justifient largement que l'approche de la régulation de ces marchés se fonde au départ les mêmes principes, définis en commun au sein d'une même structure comme c'est le cas à l'IBPT. Je crois pouvoir dire que cette conception a reçu un très bon accueil au niveau international dans la mesure où le responsable direct du service « Poste » de l'IBPT, Jean-Luc Dutordoit, administrateur à l'Institut, vient d'être désigné pour la troisième fois consécutive à la présidence du Comité européen des régulateurs postaux (Cerp). ■

Panorama des régulateurs post

	Autorité	Autres secteurs régulés*	Prise d'activité	Nombre d'employés	Budget (K €) 2003	Sites Internet
Allemagne	Agence Fédérales des Réseaux (BNetz)	BCEF	1998	25	Nd	http://www.bundesnetzagentur.de/
Autriche	Ministère des transports, de l'Innovation et des Technologies	A	1999	nd	Nd	http://www.bmvit.gv.at/
Belgique	Institut Belge des Postes et Télécoms (IBPT)	B	1991	11	1250	http://www.bipt.be/langue.htm
Chypre	Commission de régulation des télécoms et de la poste	B	2002	5	256	http://www.octpr.org.cy/
Danemark	Agence pour la sécurité routière et les transports	G	1995	6	Nd	http://www.fstyr.dk/sw21787.asp
Espagne	Ministère du développement	A	1998	52	Nd	http://www.mfom.es/
Estonie	Estonian National Communications Board (ENCB)	B	2002	7	64	http://www.sa.ee/
Finlande	Autorité de régulation finlandaise des communications	B	1994	9	1208	http://www.ficora.fi
Royaume-Uni	Postcomm	A	2000	37	12 998	http://www.psc.gov.uk/Index2.html
Grèce	Commission Nationale des Télécommunications et de La Poste	BG	1998	7	642	http://www.eett.gr/
Hongrie	Autorité Nationale des Communications	BG	1990	14	747	http://www.hif.hu/
Irlande	Commission for Communications Regulations (Comreg)	BG	2002	5	614***	http://www.comreg.ie/

* A = Aucun ; B = Telecoms ; C = Electricité ; D = Eau ; E = Gaz ; F = Chemin de fer ; G = Autres ***Budget 2002

les pays européens

également en charge celle du secteur des communications électroniques. C'est le cas en Belgique et au **télécommunications (IBPT) et Pedro Duarte Neves, président de l'ANACOM, donnent leur point de vue**

PEDRO DUARTE NEVES

Président de l'ANACOM

Qu'est-ce que la régulation postale a apporté au marché portugais ?

La régulation postale a établi un cadre clair et rigoureux d'action sur le marché, en définissant les droits et obligations de chacun des acteurs et les objectifs à atteindre. Ce cadre permet de mettre en oeuvre une libéralisation graduelle des services postaux, en promouvant la concurrence dans le secteur, tout en garantissant l'existence d'un service universel, défini comme la fourniture de services postaux de qualité dans tout le pays à des prix accessibles. Dans le même temps, la régulation du secteur a consacré la défense des droits des utilisateurs et des consommateurs, en imposant des obligations aux différents prestataires.

Quelle(s) évolution(s) souhaitez-vous voir dans la prochaine directive postale et quelles sont les prochaines étapes de libéralisation dans votre pays ?

Nous souhaiterions que la prochaine directive s'inscrive dans la continuité de la précédente de façon à consolider l'ouverture du marché postal à la concurrence et permettre une amélioration de l'offre de services et de produits. Cette directive devra confirmer, ou non, la date de 2009 pour une pleine libéralisation du

secteur. Enfin, il paraît souhaitable que la prochaine directive apporte des définitions plus précises concernant le service universel. En attendant, la prochaine phase de libéralisation du marché postal interviendra le 1er janvier 2006, avec la réduction du domaine réservé à des envois de courriers inférieurs à 50 grammes et 2,5 fois le prix du tarif de base du courrier rapide.

Quels sont les avantages et les inconvénients d'un régulateur unique pour les télécommunications et le secteur postal et quelles sont les synergies possibles ?

Pour mettre en oeuvre la régulation du secteur postal, nous avons bénéficié de notre expérience du processus de libéralisation du secteur des télécommunications intervenue antérieurement. Cela nous a permis d'anticiper le fonctionnement de la concurrence pour mieux traiter certains problèmes touchant notamment à l'abus de position dominante, ou aux réclamations des opérateurs entrants, voire des clients. Nous avons ainsi pu tirer avantage de toutes ces connaissances acquises qui nous servent aujourd'hui de guide.

Les inconvénients d'un régulateur unique



pourraient tenir au manque "d'originalité" ou même de "créativité" dans la régulation du marché postal, en l'assujettissant systématiquement aux mêmes démarches que celles appliquées au secteur des communications électroniques.

L'existence d'un régulateur unique permet de transmettre les meilleures pratiques de régulation entre les deux secteurs et de mettre en oeuvre des principes communs comme les principes de transparence, de non-discrimination ou de proportionnalité. Des synergies peuvent être trouvées dans la coordination des actions au sein d'une structure organisationnelle unique, par exemple la représentation auprès des institutions communautaires, et dans la mise en commun de certains moyens qui apporte une plus grande flexibilité de gestion et permet de réaliser des économies d'échelle (services administratifs, informatique ou achats).

aux chez nos voisins européens

	Autorité	Autres secteurs régulés*	Prise d'activité	Nombre d'employés	Budget (K €) 2003	Sites Internet
Italie	Ministère de la Communication	A	1999	20	847	http://www.comunicazioni.it/it/
Lettonie	Commission des services publics	BCEF	2001	8	1876	http://www.sprk.gov.lv
Lituanie	Autorité de régulation des communications	B	2002	5	Nd	http://www.rtt.lt/
Luxembourg	Institut National de Régulation (ILR)	BCE	2000	3	475	http://www.etat.lu/ILR/content.html
Malte	Autorité maltaise des Communications	BG	2003	1	Nd	http://www.mca.org.mt/
Pays-Bas	OPTA	B	1997	4	895	http://www.opta.nl/asp/
Pologne	URTIP	BG	2002	26	Nd	http://www.urtip.gov.pl/
Portugal	Anacom	B	1981	7	1780***	http://www.anacom.pt/
Rép. Tchèque	Ministère de l'informatique – Département des services postaux	A	2000	12	Nd	http://www.micr.cz/postovni/default.en.htm
Slovaquie	Postovy urad	A	2002	19	241	http://www.posturad.sk/
Slovénie	Agencija za postu in telekomunikacije, republike slovenije (APEK)	BG	2002	2	Nd	http://www.apek.si/
Suède	PTS	B	1994	6	898	http://www.pts.se/

Source : WIK 2004